



POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)
P.V. DE LA REUNION DU LUNDI 6 MAI 2024 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : Jean-Paul DELPORTE, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Djamel HAROUN, Michel ROBILLIART

EXCUSES : : Stéphane AGUIAR, Belkacem ABDELHAK, Martial BOURGEOIS, François CLERCQ, David D'ASCENZO, David DILIBERTO, Jérôme ERCEAU, Eric PICOT, Thomas ROBAIL.

Assiste : Maxime BABEUR

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2023-2024 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
ABBEVILLE SC	U14	GRAINDOR Stéphane	CFF2, CFF3, DF CJ	CFF2	La commission prend note de la démission de Monsieur Julien CAPRON en date du 26/01/2024 et de son remplacement par Monsieur Stéphane GRAINDOR, titulaire du CFF2, à compter du 26/02/2024.	Situation régularisée
AMIENS AC	Seniors R1	HAMDANE Azouz	BEFF	BEF		La commission demande des explications au club quant à la situation de monsieur Azouz HAMDANE. Elle souhaite savoir si ce dernier est toujours l'entraîneur principal de l'équipe seniors R1 et s'il est toujours présent sur le banc de touche lors des rencontres officielles. Si monsieur Azouz

						HAMDANE n'est plus l'entraîneur principal de l'équipe, la commission demande au club de lui indiquer depuis quand.
ANZIN Futsal	Seniors R2 Futsal	ABDELAZIZ Mohamed	Futsal U13-U15 et Futsal U18- seniors	CFI FUTSAL CERTIFIE	Monsieur Mohamed ABDELAZIZ remplace Monsieur Mustapha BADACHE à compter du 27/02/2024. Monsieur ABDELAZIZ s'engage à suivre la certification CFI Futsal avant la fin de saison 2023-2024	<p>Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc jusqu'à la fin de la saison.</p> <p>L'éducateur doit suivre la certification CFI Futsal avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction.</p>
AVION CS	U16 R1	BERGDICH Zakarya	Néant	CFF3	A compter du 11/02/2024, Monsieur Zakarya BERGDICH remplace Monsieur Mounir DIANE qui est passé entraîneur principal de l'équipe Seniors R1. Monsieur BERGDICH s'engage à suivre le CFI U14-U19 cette saison. La commission prend note que monsieur Aurélien DENYS, titulaire du BMF, remplace Mounir DIANE durant les rencontres du mois de Janvier 2024.	<p>Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc jusqu'à la fin de la saison la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre le CFI U14-U19 avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p>

						La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction
AVION CS	Seniors R1	DIANE Mounir	BEF	BEF	La commission prend note de la démission de Pascal CYGAN en date du 10/01/2024. Il est remplacé par Monsieur Mounir Diane à compter du 28/01/2024. Sa licence technique régionale sous contrat de travail ayant pris effet le 25/01/2024.	Situation régularisée
BAILLEUL SC	Seniors R3	PIRES Pedro	BMF	BMF	Monsieur Pedro PIRES, titulaire du BMF, remplace Monsieur Sébastien DEHOUCK à compter du 17/01/2024	Situation régularisée
BEAUVAIS OISE AS	U18 R2	HAMADOUCHE Noh	CFI U14-U19 certifié DF CJ	CFF3	Monsieur Noh HAMADOUCHE est suspendu à titre conservatoire.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire du CFF2 ou du CFF3 à minima et d'une licence éducateur fédéral.
BEAUVAIS OISE AS	U14 Ligue	SAHNOUN Ryad	en cours BMF	CFF2	Monsieur Ryad SAHNOUN est suspendu 12 matches à compter du 29/04/2024.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire du CFF2 ou du CFF3 à minima et d'une licence éducateur fédéral.
BETHUNE FUTSAL	Seniors R1 Futsal	BZOWKA Jean-Pierre	Néant	CF Futsal Base	A la suite de la suspension de monsieur Quentin CANNETTI (1 an de suspension ferme du 23/01/2023 au 22/01/2024), la CRSEE a accordé une dérogation au club afin que Jean-Pierre BZOWKA le remplace le temps de sa suspension, sous réserve que ce dernier respecte ses engagements en formation (formation CFI Futsal U13-U15 et	La commission demande des explications au club sur la situation de monsieur Jean-Pierre BZOWKA. La commission rappelle au club qu'en cas de non-respect des engagements en formation de l'éducateur, les sanctions encourues seront rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction, soit 60 € d'amende et 1 point de retrait par match joué en situation d'infraction.

					CFI Futsal U18-seniors et certification CFI FUTSAL). La commission constate qu'à ce jour monsieur BZOWKA n'a pas respecté ses engagements en formation.	
BETHUNE Stade	Seniors R1	WALLEMME Jean-Guy	BEPF	BEF	La commission prend note de la résiliation du contrat de monsieur Carmelo CANNETTI en date du 03/01/2024. Il est remplacé par monsieur Jean-Guy WALLEMME à compter du 08/01/2024 (date d'effet de la licence technique sous contrat d travail)	Situation régularisée
BOHAIN RC	Seniors R3	ROGER Julien	BMF	BMF	Monsieur Julien ROGER est suspendu à titre conservatoire à compter du 22/04/2024. Inscrit sur la FMI du 28/04/2024.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire du CFF2 ou du CFF3 à minima et d'une licence éducateur fédéral. Ce dernier ne peut pas figurer sur les FMI durant la durée de sa suspension.
BULLY LES MINES ES	Seniors R2	BOULON Victorien	DES	BEF	La commission a bien reçu les justificatifs d'absence de monsieur Mickael LECOCQ et prend note de son remplacement définitif par monsieur Victorien BOULON titulaire du DES à compter du 02/04/2024.	Situation régularisée
COMPIEGNE AFC	U18 R1	LAHRICHI Jaouad	BMF	CFF3	La Commission constate qu'à compter du 10/03/2024, monsieur ousman DIALLO n'apparaît plus sur les FMI. Il est remplacé à compter du 06/04/2024 par monsieur Jaouad LAHRICHI, titulaire du BMF.	Situation régularisée
COULOGNE ESC	Seniors R3	MOREL Kévin	BMF	BMF	La commission prend note de l'absence de monsieur Kévin MOREL lors des 5 rencontres	La commission rappelle tout de même au club qu'en cas d'absence pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur

					jouées entre le 24/03/2024 et le 14/04/2024.	principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire du CFF2 ou du CFF3 à minima et d'une licence éducateur fédéral.
CREIL AFC	U15 R1	CHOUIKHI Mohamed	CFF2	CFF2	Monsieur Mohamed CHOUIKHI remplace Monsieur Mohamed El Bichir DIALLO à compter du 30/03/2024	Situation régularisée
DUNKERQUE SUD	Seniors R2	MANONI Jean-Baptiste	BEF	BEF	Monsieur André ESSOSSO BESSALA, titulaire du BEF mais en infraction avec le recyclage, remplace monsieur Jean-Baptiste MANONI à compter du 26/11/2023. Monsieur ESSOSSO BESSALA a régularisé sa situation vis à vis du recyclage les 15 et 16 février 2024. La commission constate qu'après le délai des 30 jours accordé au club à compter du 26/11/2023 pour régulariser la situation, 2 rencontres se sont jouées les 28/01 et 11/02/2024.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de séparation de l'entraîneur Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 85 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière Entre le 26/12/2023 date d'expiration du délai des 30 jours accordés pour régulariser la situation et le 16/02/2024 date de régularisation de la situation de monsieur ESSOSSO BESSALA, 2 matches de championnat se sont joués les 28/01 et 11/02/2024. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 170 € et par le retrait de 2 points au classement du championnat seniors R2.
ETAPLES AS	Seniors R1	THIEBAUT Eric	BEF	BEF	La commission prend note de la démission de monsieur Pascal LANGLOIS en date du 01/02/2024. Il est remplacé par monsieur Eric THIEBAUT à compter du 06/02/2024, date d'effet de sa licence technique régionale sous contrat de travail.	Situation régularisée

HELLEMMES AS	Seniors R2	MKIKI Abdessamad	BEF	BEF	Monsieur Abdessamad MKIKA, titulaire du BEF, remplace monsieur David COULIBALY à compter du 16/01/2024.	Situation régularisée
LAMBRES LEZ DOUAI ES	Seniors R1	DUCONSEIL Mathieu	BEF	BEF	Monsieur Mathieu DUCONSEIL est remplacé par Nicolas WIART titulaire du CFI U10-U13 certifié (CFF2) le temps de sa suspension.	Situation régularisée
LESQUIN US	Seniors R1	DEBUCHY Grégoire	BEF	BEF	Monsieur Grégoire DEBUCHY remplace monsieur Jérôme SCACHE à compter du 2 avril 2024. Monsieur DEBUCHY détient une licence technique régionale bénévole. La commission prend note de la bonne réception du contrat de travail et de la carte professionnelle de monsieur DEBUCHY.	La commission demande au club des précisions quant à la situation de messieurs Jérôme SCACHE (avenant de modification ou de résiliation de son contrat) et Grégoire DEBUCHY, et lui accorde un délai jusqu'au 20 mai 2024 pour régulariser la situation.
LILLE METROPOLE FUTSAL	Seniors R2 Futsal	ONCQUIERT Fabrice	CFI FUTSAL U13-U15 et U18-Seniors	CFI FUTSAL certifié	Monsieur Fabrice ONCQUIERT est suspendu à titre conservatoire à compter du 21/04/2024.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire du CFF2 ou du CFF3 à minima et d'une licence éducateur fédéral.
LOOS EN GOHELLE USSM	Seniors R3	MARECHAL Lionel	CFI Seniors certifié	BMF	La commission prend note de la démission de monsieur Rémi URBANSKI à compter du 01/01/2024. Ce dernier est remplacé par monsieur Lionel MARECHAL depuis le 28/01/2024. 10 matches se sont déroulés après le délai des 30 jours accordé au club pour régulariser la situation, soit après le 01/02/2024.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de séparation de l'entraîneur Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière A compter du 01/02/2024, date d'expiration du délai des 30 jours accordés pour régulariser la situation, 11 matches de championnat se sont

						déroulés. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 660 € et par le retrait de 11 points au classement du championnat seniors R3.
LOOS OLIVEAUX AS	Seniors R2 Futsal	ITOUMAINE Kacim	BMF	CFI Futsal certifié	La commission a accordé une dérogation au club en début de saison sous réserve que monsieur Kacim ITOUMAINE respecte ses engagements en formation CFI Futsal U13-U15, CFI Futsal U18-seniors et certification CFI Futsal avant la fin de la saison en cours. La commission constate que monsieur ITOUMAINE n'a suivi aucune formation cette saison.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 60 € et par le retrait d'un point au championnat par match disputé en situation irrégulière Depuis le début de saison qui a débuté le 16/09/2023, 20 matches de championnat se sont joués, dont 16 matches après le délai des 30 jours. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 960 € et par le retrait de 16 points au classement du championnat seniors R2 Futsal.
MARCQ O.	U14	OUARRAIS Rachid	BMF	CFF2	La commission prend note que monsieur Rachid OUARRAIS, titulaire du BMF remplace monsieur Bryan GENET à compter du 23/02/2024	Situation régularisée
MEURCHIN US	Seniors R3	STASSIEVITCH Alexandre	BE2	BMF	La commission constate que monsieur Romain BEHAGUE ne figure plus sur les FMI à compter du 10/12/2023. Monsieur Alexandre STASSIEVITCH, titulaire du BE2, le remplace à compter du 08/01/2024.	Situation régularisée
NOEUX US	U16 R2	LEROUX Eric	néant	CFF3	Monsieur Eric LEROUX remplace monsieur Jérémy MEISSE à	Dérogation accordée. Deux conditions sont à respecter :

					compter du 22/02/2024. Monsieur LEROUX s'engage à suivre le CFI U14-U19 cette saison.	<p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc jusqu'à la fin de la saison ;</p> <p>L'éducateur doit suivre le CFI U14-U19 avant la fin de la compétition 2023-2024. La commission suggère au club de consulter les calendriers de formation sur le site de la Ligue, rubrique « formation – calendriers ».</p> <p>La commission fera le point en fin de saison.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction</p>
PAYS DE ST OMER US	Seniors R2	BAUCHET Ludovic	BEF	BEF	La commission prend note que monsieur Ludovic BAUCHET, durant le temps de sa suspension, est remplacé par Guillaume DUBOIS titulaire du BEF pendant 4 matches puis par Aymeric MALADRY titulaire du BEF.	La commission constate que le règlement est respecté par le club et lui rappelle tout de même qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire du CFF2 ou du CFF3 à minima et d'une licence éducateur fédéral.
PAYS DE ST OMER US	U16 R1	VANDERMERSCH Théo	BMF	CFF3	La commission prend note de la suspension à titre conservatoire de monsieur Théo VANDERMERSCH à compter du 08/04/2024.	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire du CFF2 ou du CFF3 à minima et d'une licence éducateur fédéral.
PAYS DE ST OMER US	Seniors R1 féminines	THERY Mathieu	BEF	BMF	La commission prend note que monsieur Mathieu THERY, titulaire du BEF, remplace madame Laurine ARNOUT à compter du 19/02/2024.	Situation régularisée
RIBEMONT MEZIERES USFC	Seniors R3	MASSON Maxence	BMF	BMF	La commission prend note que monsieur Maxence MASSON, titulaire du BMF, remplace	Situation régularisée

					monsieur Guillaume RICHARD à compter du 03/04/2024.	
SOISSONS IFC	Seniors R3	LEFEVRE Thomas	BMF	BMF	La commission constate que monsieur Kévin BIENAIME n'apparaît pas sur les FMI des 11 et 18/02/2024. Il est remplacé définitivement par Thomas LEFEVRE, titulaire du BMF, à compter du 03/03/2024	Situation régularisée
SOMAIN USA CHTS	U17 R2	RAHMANI Sofiane	AUCUN	CFF3	A la suite de la démission de monsieur Grégory SZNEIDER en date du 16/11/2023, ce dernier a été remplacé par des licenciés qui ne détiennent pas le diplôme requis.	La commission rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de démission de l'éducateur. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière Depuis le 11/01/2024 date de la dernière réunion de la commission, 9 matches de championnat se sont déroulés. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 360 € et le mets en demeure de régulariser la situation dans les meilleurs délais.
STEENVOORDE AS	Seniors R2 Féminines	HEDEL Tom	BEF	CFF3	La commission prend note de la démission de monsieur Scotty DELIE en date du 15/11/2023. Il est remplacé par monsieur Tom HEDEL, titulaire du BEF, à compter du 17/01/2024. Entre le 15/11/2023 et le 17/01/2024, 3 matches se sont joués dans le délai des 30 jours accordé au club pour régulariser la situation : les 19, 26/11 et 10/12 et 1 match s'est déroulé après ce délai le 17/12, match	Situation régularisée

					perdu par forfait.	
VALENCIENNES FC	Seniors R2 Futsal	DELATTRE Alexandre	CFI FUTSAL CERTIFIE	CFI FUTSAL CERTIFIE	La commission prend note de la suspension de monsieur Alexandre DELATTRE à compter du 14/01/2024. Ce dernier est remplacé par Monsieur Cédric COLLET, titulaire du CFI Futsal durant le temps de la suspension.	Situation régularisée
WASQUEHAL F	U16 R1			CFF3	La commission prend note de la démission de monsieur Mehdi MINNE en date du 30/01/2024. Ce dernier est remplacé par : - Ahmed TEKOUA (CFI U14-U19) les 11/02 et 18/02 - Maxime KOSLOWSKI (CFI U14-U19) le 09/03. - Julien DEBAISIEUX (BMF) le 17/03 - Ilies LEBRUN (BEF) le 07/04 - Ahmed TEKOUA (CFI U14-U19) le 14/04	La commission demande au club de désigner l'entraîneur principal de l'équipe U16 R1. Elle rappelle que : Le club doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date de démission de l'éducateur. Après expiration du délai, le club sera pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière
WAZIERS USM	Seniors R2	MAZURE Olivier	BEF	BEF	Monsieur Olivier MAZURE, titulaire du BEF, remplace monsieur Michel LEVECQUE à compter du 15/01/2024	Situation régularisée

→ Prochaine CRSEE : à déterminer

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE